

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/196

portant stationnement réservé
aux personnes à mobilité réduite

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Des places de stationnement sont aménagées à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite aux emplacements suivants :

Nature de la voie	Nom de la voie	Adresse	Nombre de places
Voie communale n°308	Parking de Bellène	Chef-Lieu	1
Voie privée ouverte à la circulation publique	Pôle SANTEALP	Chef-Lieu	2
Voie communale n°306	Parking Relais du Pont du Trésor	Chef-Lieu	2
Voie privée ouverte à la circulation publique	Parking de la CCFU	Chef-Lieu	2
Voie communale n°300	Parking du Fournil	Chef-Lieu	1
Voie communale n°200	Place Claudius Luiset	Chef-Lieu	2
Voie communale n°35	Route des Ecoles	Chef-Lieu	1
Voie communale n°304	Parking des Ecoles	Chef-Lieu	3
Voie communale n°12	Impasse des Marais de Douet (épicerie)	Chef-Lieu	1
Voie communale n°47	Impasse du Cimetière (parking)	Chef-Lieu	2
Voie communale n°89	Rue du centre de La Combe	La Combe	1
Voie communale n°77	Parking de l'école de Chaumontet	Chaumontet	1
Voie communale n°68	Passage des Combes	Chaumontet	1
Voie communale n°94	Rue du Pré Du Parchet	Sublessy	2
Voie communale n°82	Route de Bellegarde (au n°3030)	Geneva	1

ART. 2.- Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte mobilité inclusion stationnement.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 23.05.2026
- Notification le 27105126

SILLINGY, le 27 mai 2026



Le Maire,

Jérôme Chamosset